



# Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

## Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le six décembre, à dix-neuf heures et trente-huit minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du vingt-huit novembre deux mil seize, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaients Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Jennifer DELTOMBE, Maïté BRUYNOOGHE, Messieurs Marc JONAS, Benoît BECQUET, Willy SCHRAEN, Sylvain IKET, Hervé DEBARRE, Alain ZEGRE, Vincent KERCKHOVE Conseillers Municipaux.

Monsieur Michel BRAME donne procuration à Monsieur le Maire

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Marc JONAS est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du huit novembre deux mille seize et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales; à l'unanimité, le compte-rendu du huit novembre deux mille seize est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante minutes.

=====

Délibération 16 12 64

### MODIFICATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE L'AGGLOMERATION DE SAINT-OMER

AVIS DE LA COMMUNE DE :

Le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération de Saint-Omer pour la période 2012-2017 a été approuvé en conseil communautaire le 16 mars 2012 et est venu renforcer la politique de l'habitat menée par la communauté d'agglomération depuis de nombreuses années.

S'inscrivant dans une vision globale de l'avenir communautaire à l'horizon 2020, le PLH est porteur d'une ambition démographique renouvelée. Des objectifs de constructions neuves et territorialisées ont été fixés afin de porter cette ambition, ainsi qu'une volonté de diversifier l'offre de logements dans une logique de développement cohérent, durable et solidaire de l'agglomération.

Toutefois en cas d'élargissement de l'intercommunalité, les dispositions de l'article L. 302-4 du code de la construction de l'habitation prévoient la possibilité pour un EPCI de faire évoluer le PLH applicable sur son territoire selon une procédure simple ne nécessitant pas le lancement d'une procédure d'élaboration au sens de l'article L. 302-2. Cette procédure simplifiée est possible à la double condition que les évolutions envisagées ne portent pas atteinte à l'économie générale du PLH initial et que les communes concernées par l'élargissement représentent moins du cinquième de la population totale de l'EPCI.

Dans le cadre de cette procédure de modification, l'EPCI doit porter une attention toute particulière à l'adaptation de l'objectif global de production de logements

figurant dans le PLH élargi, à l'accroissement de la population couverte et aux besoins qui en résultent, s'agissant tout particulièrement des objectifs de production en matière de logements sociaux et des actions prévues en faveur des publics spécifiques et des plus fragiles.

Les élargissements successifs de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer aux communes de BAYENGHEM-LES-EPERLECCQUES, MENTQUE-NORTBECOURT, NORDAUSQUES, NORT-LEULINGHEM, TOURNEHEM-SUR-LA-HEM, ZOUAFQUES puis celle de RACQUINGHEM et la fusion des communes de SAINT-MARTIN-AU-LAERT et de TATINGHEM afin de créer la commune nouvelle de SAINT-MARTIN-LES-TATINGHEM obligent la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer à modifier son Programme Local de l'Habitat (PLH).

Aussi conformément aux textes législatifs en vigueur, cette modification simplifiée nécessite l'avis des communes intégrées, des bailleurs sociaux présents, du Conseil Départemental du Pas-de-Calais et des services de l'Etat.

Aussi il est demandé aux membres du conseil municipal :

- d'émettre un avis sur le projet de modification du PLH de l'agglomération de Saint-Omer actuellement en vigueur.
- d'approuver la fiche communale actualisée, déclinaison du programme d'actions territorialisées du PLH modifié.
- De s'engager à mobiliser aux côtés de l'intercommunalité et des acteurs partenaires de l'habitat, au regard des compétences qui sont propres à la commune, les moyens d'actions nécessaires à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat modifié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE:

EMET un avis favorable sur le projet de modification du PLH de l'agglomération de Saint Omer

APPROUVE la fiche communale actualisée, déclinaison du programme d'actions territorialisées du PLH modifié

S'ENGAGE à mobiliser aux côtés de l'intercommunalité et des acteurs partenaires de l'habitat, au regard des compétences qui sont propres à la commune, les moyens d'actions nécessaires à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat modifié

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Publié et rendu exécutoire le six décembre deux mille seize  
A Bayenghem-lez-Eperlecques, le six décembre deux mille seize  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Michel BOUFIN





# Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

## Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le six décembre, à dix-neuf heures et trente-huit minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du vingt-huit novembre deux mil seize, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Étaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Jennifer DELTOMBE, Maité BRUYNOOGHE, Messieurs Marc JONAS, Benoît BECQUET, Willy SCHRAEN, Sylvain IKET, Hervé DEBARRE, Alain ZEGRE, Vincent KERCKHOVE Conseillers Municipaux.

Monsieur Michel BRAME donne procuration à Monsieur le Maire

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Marc JONAS est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du huit novembre deux mille seize et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité, le compte-rendu du huit novembre deux mille seize est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante minutes.

=====  
Délibération 16 12 65

### ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE

Monsieur le Maire de la Commune d Bayenghem Lez Eperlecques rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Energie Territorial, la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer s'est inscrite dans l'élaboration d'une stratégie de rénovation du patrimoine public et de l'éclairage initiée par la Région Nord - Pas-de-Calais, l'ADEME et le Pays de Saint-Omer. Dans un contexte de réchauffement climatique et d'augmentation constante du coût des énergies, les objectifs de cette stratégie 2014 2020 sont :

- de répondre aux objectifs réglementaires de réduction de 38 % des consommations énergétiques finales du patrimoine public d'ici 2020 (audits, études et travaux),
- d'impliquer les communes volontaires vers la sobriété énergétique au travers de leurs élus et techniciens,
- d'être en accord avec les engagements du territoire vers le 3 x 20 % de 2020,
- de mutualiser les moyens techniques et financiers pour les communes de la C.A.S.O. ayant des problématiques énergétiques équivalentes, facilitant le passage aux travaux,

- de permettre une montée en compétence de l'artisanat local sur l'éco-réhabilitation et les techniques d'économies d'énergies.

L'année 2013 - 2014, phase 1 de la stratégie expliquée ci-dessus, fut consacrée à la réalisation d'un état des lieux énergétique communal hiérarchisant les consommations et le patrimoine stratégique à réhabiliter (bâtiment et éclairage public). Un exercice de prospective énergétique et financière a permis de rendre compte de la part croissante consacrée aux consommations communales, de l'importance d'agir rapidement. Pour permettre d'atteindre l'excellence énergétique, les gains financiers d'un bâtiment jugé prioritaire ont été calculés en fonction de la réalisation de travaux visant la performance "Basse Consommation" après rénovation (110 kWh/m<sup>2</sup>/an).

Pour rendre opérationnelle cette stratégie, la C.A.S.O en partenariat avec la Fédération Départementale du Pas-de-Calais a mis en place un service public de Conseil en Energie Partagée (CEP) : "c'est un interlocuteur spécialisé dans le domaine de l'énergie et partagé entre différentes communes qui seules ne pourraient en justifier le poste dans son intégralité". Son rôle pour la commune sera d'accompagner et de construire un programme partagé et ambitieux de réduction des consommations énergétiques de son patrimoine.

Les missions de ce "CEP" sont au nombre de trois :

- Réalisation d'un bilan énergétique détaillé sur les trois dernières années de consommation du patrimoine communal (bâtiment, éclairage public et véhicule éventuellement). Ce bilan fera l'objet d'une visite préalable aux communes, d'un rapport et d'un rendu en conseil municipal,

- Assistance et définition d'un plan pluriannuel de réduction des consommations énergétiques visant à atteindre à minima 38 % d'économie d'énergie d'ici 2020 (par rapport à la situation de référence),

- Réalisation d'actions de premier niveau adaptées au contexte communal. Est envisageable l'ensemble des actions suivantes :

- Identification des dérives de consommations et erreurs de facturation,
- Optimisation des contrats de fourniture d'énergie, de maintenance et d'exploitation des installations (chauffage, éclairage public...),
- Accompagnement dans la réalisation d'audit (s) énergétique (s) par un Bureau d'Etudes sur le (s) bâtiment (s) définis comme prioritaire avec intention de travaux (appuis à la rédaction de cahier des charges, à la sélection du Bureau d'Etude, à l'interprétation du rapport et à la définition des travaux),
- Accompagnement dans la phase travaux par un suivi de la réalisation,
- Réalisation de pré-diagnostic sur des bâtiments et/ou éclairage public,
- Instrumentalisation des bâtiments et optimisation des régulations (sondes thermiques, profils électriques...),
- Suivi des consommations annualisées,
- Sensibilisation et animation d'une dynamique "performance énergétique" en commun avec le personnel communal et les élus.

La Communauté d'Agglomération propose le montage financier suivant :

	Coût	ADEME/REGION	50 % CASO	50 % COMMUNES
1 <sup>ère</sup> année	50 000 €	20 000 €	15 000 €	15 000 €
2 <sup>ème</sup> année	50 000 €	15 000 €	17 500 €	17 500 €
3 <sup>ème</sup> année	50 000 €	10 000 €	20 000 €	20 000 €
4 <sup>ème</sup> année	50 000 €	0	25 000 €	25 000 €

Le coût de l'adhésion serait calculé selon 3 critères (issus des données de l'enquête (phase 1) :

- . 1/3 nombre d'habitants
- . 1/3 nombre de bâtiments
- . 1/3 surface des bâtiments

La somme prévisionnelle pour l'exercice budgétaire 2017 serait de 588.00 euros.

Une convention de partenariat entre la FDE 62, la CASO et la commune sera prochainement présentée à la Commune. Cette convention présentera les modalités techniques et financières du service CEP.

Monsieur le Maire de Bayenghem lez eperlecques propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'engagement de la commune au service de Conseil en Energie Partagé mis en place sur le territoire communautaire. Le service de conseil en énergie partagé est implanté au sein de la C.A.S.O. sous l'autorité de la FDE 62 qui est la structure porteuse pour le territoire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 5 ABSTENTIONS et 10 POUR :

- d'adhérer au service de conseil en énergie partagé pour une durée restante de 18 mois,
- de faciliter l'accès à toutes les données nécessaires au bon exercice de la mission CEP,
- d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat "service de conseil en énergie partagé" avec la FDE 62 et la C.A.S.O. pour la mise en œuvre du CEP sur la commune,
- de désigner un élu référent et un technicien référent qui seront les interlocuteurs privilégiés du CEP. Ils auront comme fonction de mobiliser les moyens nécessaires à la bonne réalisation des missions du CEP.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Publié et rendu exécutoire le six décembre deux mille seize  
A Bayenghem-lez-Eperlecques, le six décembre deux mille seize  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN





# Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

## Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le six décembre, à dix-neuf heures et trente-huit minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du vingt-huit novembre deux mil seize, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Jennifer DELTOMBE, Maïté BRUYNOOGHE, Messieurs Marc JONAS, Benoît BECQUET, Willy SCHRAEN, Sylvain IKET, Hervé DEBARRE, Alain ZEGRE, Vincent KERCKHOVE Conseillers Municipaux.

Monsieur Michel BRAME donne procuration à Monsieur le Maire

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Marc JONAS est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du huit novembre deux mille seize et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité, le compte-rendu du huit novembre deux mille seize est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante minutes.

=====  
Délibération 16 12 66

### PLAN DE FINANCEMENT 6EME CLASSE

**Coût H.T. de l'opération :**

**265 400.00€ H.T.**

#### 4 - Plan de financement de l'opération

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
* Acquisition immobilière	0 €	- DETR	66 350.00 €	25%
TRAVAUX	240 000.00€	- Conseil départemental	92 890.00 €	35 %
Architecte	20 000.00 €	- Conseil régional		
Coordinateur SPS	2 400.00 €	- Europe		0%
Contrôle technique	€	- CASO (à détailler)	53 080.00 €	20%
Relevé topographique	3 000.00 €	- parlementaire		
Coût total de l'opération	<b>265 400.00€</b>	<b>Sous-total</b>	<b>212 320.00€</b>	<b>80%</b>
		- Fonds propres	53 080.00€	20%
		<b>Sous-total</b>	<b>53 080.00€</b>	<b>20%</b>
TOTAL base éligible	€	<b>Total de ressources</b>	<b>265 400.00€</b>	<b>100%</b>

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à établir toutes les demandes de subventions nécessaires, à signer tout acte nécessaire et à faire l'étude d'un emprunt

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE:

APPROUVE le plan prévisionnel de financement

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes les demandes de subventions et notamment la DETR pour la réalisation de la rénovation d'une habitation en salle de classe et à solliciter l'étude d'un emprunt

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le six décembre deux mille seize

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le six décembre deux mille seize

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN





# Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

## Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le six décembre, à dix-neuf heures et trente-huit minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du vingt-huit novembre deux mil seize, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Jennifer DELTOMBE, Maïté BRUYNOOGHE, Messieurs Marc JONAS, Benoît BECQUET, Willy SCHRAEN, Sylvain IKET, Hervé DEBARRE, Alain ZEGRE, Vincent KERCKHOVE Conseillers Municipaux.

Monsieur Michel BRAME donne procuration à Monsieur le Maire.

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Marc JONAS est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du huit novembre deux mille seize et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales; à l'unanimité, le compte-rendu du huit novembre deux mille seize est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante minutes.

=====

Délibération 16 12 67

### DECISION MODIFICATIVE SECTION INVESTISSEMENT

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser la décision modificative suivante en section d'investissement :

2031	+ 02 000.00 euro
2151	+ 39 260.00 euro
2331	- 41 260.00 euro

Le Conseil oui l'exposé et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser la décision modificative ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Publié et rendu exécutoire le six décembre deux mille seize  
A Bayenghem-lez-Eperlecques, le six décembre deux mille seize  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN





# Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

## Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le six décembre, à dix-neuf heures et trente-huit minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du vingt-huit novembre deux mil seize, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Jennifer DELTOMBE, Maïté BRUYNNOGHE, Messieurs Marc JONAS, Benoît BECQUET, Willy SCHRAEN, Sylvain IKET, Hervé DEBARRE, Alain ZEGRE, Vincent KERCKHOVE Conseillers Municipaux.

Monsieur Michel BRAME donne procuration à Monsieur le Maire

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Marc JONAS est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du huit novembre deux mille seize et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales; à l'unanimité, le compte-rendu du huit novembre deux mille seize est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante minutes.

=====  
Délibération 16 12 68

### RESILIATION CONTRAT AZURIAL

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de décider sur l'éventuelle résiliation du contrat qui lie la commune à la société de nettoyage AZURIAL.

Le Conseil oui l'exposé et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à résilier le contrat de nettoyage avec AZURIAL

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Publié et rendu exécutoire le six décembre deux mille seize  
A Bayenghem-lez-Eperlecques, le six décembre deux mille seize  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN

